RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00357
Numéro SIREN : 520 205 345
Nom ou dénomination : AD PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2015 sous le numéro de dépôt 4327

cerfa

N° 11084*15

Formulaire obligatoire

(art.223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD
2014

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/02/14	et clos le	31/10/14	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
Eurl AD PROPRETE La Teurlière 44440 TEILLE SIRET 5 2 0 2 0 5 3 4 5 0 0 0 1 7	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : NETTOYAGE — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3 % | Bénéfice imposable à 15% : 27 603 | Déficit

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zone franche urbaine ☐ — Pôle de compétitivité ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE 0228093500	AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie BP 4113 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX 02 28 09 35 00
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 06/01/15 Lieu : TEILLE
CERTIFIE conforme Tél :	Qualité et nom du signataire : Gérante DELANOU Angélique
	Signature

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Copyright Groupe ISA 2014 ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis- SD
2014

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
DELANOUE GUILLAU Angélique La Teurlière 44440 TEILLE Gérante	100	2014	7 960				

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques, marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée.	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques, marque et puissance	Service auquel la voiture est affecté	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEE A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	6 780	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur le PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Copyright Groupe ISA 2014 ISACOMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A 2014

Formulaire obligatoire (article 302 septies A.bis du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Eurl AD PROPRETE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise La Teurlière 44440 TEILLE

Numéro SIRET* 5 2 0 2 0 5 3 4 5 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * 9 | Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/10/2014 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/01/2014 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres *	014		016		264
	Immobilisations corporelles*		028		030		7 822
	Immobilisations financières* (1)		040		042		15
	Total I (5)		044		048		8 101
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		378
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		25 336
		Autres* (3)	072	24 790	074	24 790	1 045
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	10 493	086	10 493	2 720
	Charges constatées d'avance*		092		094		295
	Total II		096	35 283	098	35 283	29 775
	Total général (I + II)		110	35 283	112	35 283	37 876

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	100	100
	Réserves réglementées *	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		2 537
	Report à nouveau	134	-85	
	Résultat de l'exercice	136	27 172	-2 622
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	28 187	1 015
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		10 410
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		2 883
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 9)	172	7 095	23 567
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	7 095	36 861
	Total général (I + II + III)	180	35 283	37 876

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	2 200
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	26 227

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARA

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

DGFiP N° 2033 - B 2014

(2) COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Eurl AD PROPRETE

Néant ☐ *

	Exercice N clos le 31/10/2014 (1)	Exercice N-1 clos le 31/01/2014 (2)
A- RÉSULTAT COMPTABLE		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires 209)		
Production vendue biens (dont 215)		
Production vendue services * (dont 217)	67 620	79 597
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		
Production immobilisée*		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits	43	142
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	67 663	79 738
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)*		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	1 132	2 878
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	378	16
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : -mobilier: -immobilier:.....)	21 644	16 470
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 675)	1 101	
Rémunérations du personnel*	24 481	53 877
Charges sociales (cf. renvoi 380)	1 462	4 779
Dotations aux amortissements*	3 075	3 630
Dotations aux provisions		
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)	2 198	92
Autres charges (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)		
Total des charges d'exploitation (II)	55 471	82 588
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	12 192	-2 849
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		
Produits financiers (III)		18
Produits exceptionnels (IV)	26 227	
Charges financières (V)	247	513
Charges exceptionnelles (VI)	7 269	120
Impôt sur les bénéfices* (VII)	3 733	-842
2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) --- Charges (II+V+VI+VII)	27 172	-2
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2	27 172	314
Réintégrations		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		
Amortissements excédentaires(art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles*		
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	4 140	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		
écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	42	
Déductions		
Entreprises nouvelles (44 *sexies*) 986		
Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987		
Zones restructuration de la défense (44. *terdecies*) 127		
Zones de revitalisation rurales (44. *quindecies*) 138		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 *Septies*) 981		
Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989		
Pôle de compétitivité (44. undecies) 990		350 407
Divers* dont ZFA (44 *quaterdecies*) 345		
Investissements outre-mer 344		
Créance due au report en arrière du déficit 346		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	30 947	354
Déficits		356
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		
Déficits antérieurs reportables : * 3 344 dont imputés sur le résultat :		360 3 344
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2	27 603	372

Primes et cotisations complémentaires facultatives 381 | Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant * : 380 | n° du Centre de gestion agréé 388

Montant de la T.V.A. collectée 374 : 10 586 | Effectif moyen du personnel * : 376 : 1 | Dont apprentis : 0 | handicapés : 0 | Effectif affecté à l'activité artisanale 861 : 1

Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378 : 4 546 | Montant des prélèvements personnels de marchandises * 399

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

DGFiP N° 2033 - C 201

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : Eurl AD PROPRETE — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS — ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	2 343	412		414	2 343	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 178	442		444	5 178	446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	8 627	462	2 200	464	10 827	466		
	Autres immobilisations corporelles	470	834	472		474	834	476		
Immobilisations financières		480	15	482		484	15	486		
TOTAL		490	16 998	492	2 200	494	19 198	496		

II AMORTISSEMENTS — IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500	2 079	502	264	504	2 343	506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 243	532	823	534	4 066	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	3 023	552	1 862	554	4 885	556	
	Autres immobilisations corporelles	560	552	562	125	564	677	566	
TOTAL		570	8 897	572	3 075	574	11 971	576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	**7**	**8**	**9**	**10**

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values — Court terme * ⑤	Long terme — 19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧
1	19 198	11 971	7 227	26 227	19 001			
2				**VOIR ANNEXE**				
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 19 198	580 11 971	582 7 227	584 26 227	586 19 001	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596 19 001	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

E MPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARAN'

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

DGFiP N° 2033-D 2014

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : Eurl AD PROPRETE — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À P... NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	3 344
Déficits imputés	983	3 344
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports) 800 ☐

VI CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	139	407

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

DGFiP N° 2033-F 2014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)
N° de dépôt

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 311014

N° SIRET 52020534500017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Eurl AD PROPRETE

ADRESSE (voie) La Teurlière

CODE POSTAL 44440 VILLE TEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom patronymique GUILLAU | Prénom(s) Angélique | Nom marital DELANOUE | % de détention 100,0000 | Nb de parts ou actions 100,00 | Naissance : Date 09/02/1981 | N° Département 49 | Commune ANGERS | Pays France | Adresse : N° | Voie La Teurlière | Code Postal 44440 | Commune TEILLE | Pays France

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE A CONSERVER POUR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2014) DMPTA

AGREMENT DGFIP C5114.10009

DGFiP N° 2033-G 2014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311014

N° SIRET : 52020534500017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Eurl AD PROPRETE

ADRESSE (voie) La Teurlière

CODE POSTAL 44440 VILLE TEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

Eurl AD PROPRETE
N° de siret 52020534500017

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/02/2014 au 31/10/2014

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

Désignation du déclarant : Eurl AD PROPRETE
N° Siret : 52020534500017
Exercice du 01/02/2014 au 31/10/2014

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Annexe cadre III 2033 C

A - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

N° ligne	Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortis-sements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Court terme	Plus ou Moins-values Long terme 16,5 %	Long terme 15 % ou 16 %	Long terme à 0 %	Plus-values taxables à 16,5 %
1	FRAIS CONSTITU	1 280	1 280							
2	PROGICIEL PEGA	1 063	1 063							
3	FONDS DE COMM				19 000	19 000				
4	NETTOYEUR	497	497							
5	ECHELLE - HAUT	220	220							
6	2 ASPIRATEURS - P	269	269							
7	VAPORETTO	213	203	10	10					
8	CHARIOT - PROPI	144	139	5	5					
9	ASPIRATEUR PO	134	130	4	4					
10	MODULAIRE OCC	1 000	793	207	207					
11	NETTOYEUR SYN	2 700	1 814	886	886					
12	REMORQUE LIDE	627	562	65	65					
13	FIAT DUCATO CH	8 000	3 774	4 226	4 226					
14	PEUGEOT PARTN	2 200	548	1 652	1 652					
15	PORTABLE 16 MS	334	334							
16	PC HP	501	344	157	157					
17	PARTS SOCIALES C	15		15	15					
	Total	**19 198**	**11 971**	**7 227**	**26 227**	**19 001**				

Désignation du déclarant Eurl AD PROPRETE
Numéro siret 52020534500017
Exercice du 01/02/2014 au 31/10/2014

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne 330)	
Amendes et pénalités	42
TOTAL	42

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne 350)	
CICE	407
TOTAL	407

Eurl AD PROPRETE
N° de siret 52020534500017

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/02/2014 au 31/10/2014

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des charges constatées d'avance					

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation : Eurl AD PROPRETE

N° de siret : 52020534500017

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	**N° de SIRET du principal établissement**	**Code APE**
	52020534500017	8121Z
Eurl AD PROPRETE La Teurlière 44440 TEILLE	**Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)**	

	I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE	€
	A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	30 947
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	19 001
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	3 344
	B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

	II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	28 590
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	19 001
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	8 602
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k	27 603
l	**III BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	
m	**IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

cerfa
N° 14982*01
(article 244 *quater* C du CGI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-SD
Dépenses engagées au titre de 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

A COMPTER DU 2 JANVIER 2014, VOUS POURREZ TÉLÉ-DÉCLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCÉDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TÉLÉDÉCLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE "PROFESSIONNELS".

Exercice ouvert le	01	02	2014	Clos le	31	10	2014

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIRET de l'entreprise
	52020534500017
Eurl AD PROPRETE La Teurlière 44440 TEILLE	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIRET de la société mère

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		**ANNÉE CIVILE 2013**
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année)*[1]	1	6 788
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 4 %)*	2	407
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 4%) x 10%)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	407
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 7)*	5	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)*	6	407

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②)* ③
		Total	7	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales **et** auprès de l'administration fiscale

[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②)*③
			Total	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

Groupe ISA (2014) ISACOMPTA Copy

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou de la ligne 4)*	8	407
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *'eporter en ligne 10 :* *- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.*	10	407
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 7 du cadre II + ligne 10)*	11	407

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)*	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 14 :* *- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.*	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]*	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)*	16	407
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire) est à demander cadre V **ou** à partir du formulaire n°2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042C-PRO (case 8TL ou 8UW).

IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputé sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE PAR LES ENTREPRISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Précisions :
- Ce cadre est à compléter uniquement lorsque la créance n'a pas pu être, totalement ou partiellement, imputée sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû), soit à l'issue de la période d'imputation, soit lorsque l'entreprise peut en demander la restitution immédiate. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573-SD.
A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n° 2573-SD (en modes EFI et EDI)[3]
- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €
Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A : TEILLE date et signature : 06/01/2015

DELANOU Angélique

VI - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Cachet et signature du service

Date du remboursement de la créance :
Montant du remboursement :
Date de saisie :
N° d'opération du remboursement :
N° d'opération mise à jour de la créance :
N° de R.I.B. :

ISACOMPTA (2014) Copyright Groupe ISA

[3] Si vous télédéclarez via TDFC la déclaration n°2079-CICE-SD, vous devez utiliser ce nouveau service pour la demande de remboursement de la créance de CICE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'espace "Professionnels" du portail fiscal www.impots.gouv.fr.